

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE L'ÉTÉ

« LE CARNET DE VOYAGE DE JONQUILLE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Ville de Jonquières, représentée par la bibliothèque municipale (ci-après "l'Organisateur"), organise un concours photo. Le concours se déroulera du 1er juillet au 10 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de collecter des photographies mettant en scène la mascotte Jonquille (en version marque-page, polaroid, grand format ou la couverture du dernier *Jonquières Magazine*) dans différents lieux, pendant les vacances d'été ou les balades des participants. Les clichés accompagnés de légendes seront réunis dans un carnet de voyage collectif présenté lors de l'événement "Biblis en folie" et exposés à la bibliothèque à partir du 23 septembre 2025.

Le thème du concours est « Le voyage ». Le voyage n'est pas nécessairement au bout du monde : il peut commencer dès son palier, dans son quartier ou autour de soi. L'essentiel est de capturer cette idée de découverte et de déplacement, qu'il soit proche ou lointain.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Accès

Le concours est gratuit. Il est ouvert à tous. Les mineurs doivent participer avec l'autorisation d'un représentant légal.

3.2. MODALITÉS

Pour participer, les candidats doivent :

- Retirer à la bibliothèque ou en mairie « Jonquille » sous forme de marque-page, de polaroid ou grand format
- Réaliser jusqu'à 3 photos maximum mettant en scène Jonquille pendant leurs vacances ou balades.
- Ajouter une légende à chaque photo (ex. : lieu, activité, découverte...).
- Envoyer les photos au format JPEG/JPG, taille conseillée 1 Mo par image :
 - Par mail : bibliotheque@jonquieres.fr
 - Ou sur les réseaux sociaux (Facebook ou Instagram), en identifiant le compte @villedejonquieres

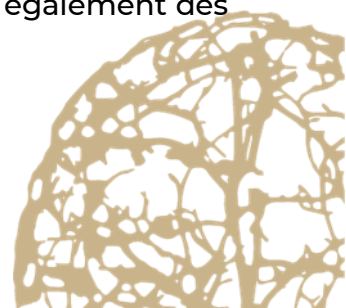
Les envois doivent être effectués avant le 10 septembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET PRIX

Les photos seront évaluées selon trois modalités :

- Prix du public : vote organisé le 4 octobre 2025 à la bibliothèque lors de l'évènement Biblis en folie. La photo ayant obtenu le plus de voix remporte le prix. Les photos seront anonymes, chaque photo aura un numéro et le public votera pour un numéro.
- Prix des réseaux sociaux : attribué à la photo ayant obtenu le plus grand nombre de mentions "J'aime" sur Facebook et/ou Instagram lors d'un post spécial avec l'ensemble des photos du concours.
- Coup de cœur des bibliothécaires : sélection établie par l'équipe de la bibliothèque selon les critères suivants : originalité, qualité de la prise de vue, pertinence de la légende.

La meilleure photo de chaque prix sera tirée sur papier photo et encadrée. Si une photo se retrouve à la fois prix du public et prix des réseaux sociaux, sa photo sera tirée en un exemplaire. Les cinq meilleures photos tous prix confondus recevront également des beaux-livres et des livres de voyage dédiés par l'auteur.



ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'IMAGE

En participant, chaque candidat déclare :

- Être l'auteur des photographies transmises. Les participants conservent leurs droits d'auteur sur leurs photos.
- Détenir l'accord des personnes identifiables figurant sur les clichés.
- Accepter que ses photos soient diffusées dans le cadre de la valorisation du concours (publication sur les réseaux sociaux, exposition, intégration au carnet de voyage de Jonquille, supports de communication municipaux...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La bibliothèque municipale ne saurait être tenue responsable :

- de l'utilisation frauduleuse des droits par un participant.
- De toute difficulté liée à la réception ou la transmission des photos (problèmes de réseau, de format, etc.).
- Des contenus publiés sur des plateformes tierces (réseaux sociaux).

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées (prénom, adresse mail, réseau social) sont utilisées uniquement dans le cadre du concours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression en écrivant à : bibliotheque@jonquieres.fr.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucun recours ne sera accepté quant à l'interprétation ou l'application de ce dernier.

